



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Fonds de concours - Attribution Commune de Fénay - Travaux

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et améliorer le confort des usagers.

Sur la commune de FENAY, ligne 46, il est envisagé de procéder à des travaux de voirie pour aménager un tourne à droite en élargissant le carrefour formé par la route départementale 996 et la rue de la Fontaine Saint Martin, en direction de LONGVIC.

Cet aménagement a une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lequel la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à sa réalisation.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de FENAY et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Commune	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
FENAY – ligne 46, tourne à droite – CD 996/rue de la Fontaine-Saint-Martin	16 645	8 322,50	8 322,50

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de FENAY à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 16 645 euros, un fonds de concours de 8 322,50 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions ci-après annexées définissant les modalités de versement du fonds de concours ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL. 2008



Pierre PRIBETICH

- 1 JUIL. 2008

Publié le

Déposé en Préfecture le

REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du

DIJON, le :

27 JUIN 2008

LE PRÉSIDENT,

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département

- 1 JUL. 2008



Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 26 juin 2008, ci-après désigné par la « Communauté » ;

Et :

La commune de FENAY, représentée par son Maire, Marie-Françoise PETEL, dûment habilité par délibération en date du , ci-après désignée par la « commune »,

Préambule :

Dans le cadre du réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financières de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
FENAY - tourne à droite, ligne 46 - CD 996/rue de la Fontaine-Saint-Martin	16 645	8 322,50	8 322,50

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, soit sur un total de 16 645 euros, un fonds de concours de 8 322,50 euros.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,